

de Jésus? Le chef de l'Église universelle, institué par Jésus qui l'a formé et l'a eu pour compagnon pendant trois ans, n'est pas moins net que saint Paul. Nous ne sommes plus, dit-il, sous la loi de crainte, de circoncision de la chair et d'observances minutieuses. Nous sommes sous la loi d'amour, et « c'est par la grâce de Jésus que nous serons sauvés : telle est notre croyance ».

« L'assemblée entière garda le silence. » J.-C. avait parlé ; car Pierre, ou le Pape, c'est J.-C. visible jusqu'à la consommation des siècles. Les membres du concile de Jérusalem qui appartenaient à la secte des Pharisiens le savaient.

Saint Paul et saint Barnabé auront à présent toute licence pour faire le récit des merveilles opérées au milieu des Gentils, par leur ministère. On les écouterait sans protestation. Pierre a parlé, la cause est finie.

Lorsque saint Paul et saint Barnabé se tairont, le plus inébranlable représentant du respect de la loi de Moïse, dans le collège apostolique, d'après les théories des critiques rationalistes ou juifs, un homme qu'ils ont l'audace de nous montrer comme un irréconciliable adversaire de saint Paul, Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem, exprimera son sentiment :

« Frères, écoutez-moi ! Siméon vous a raconté comment Dieu lui-même a voulu le premier faire sortir des nations païennes un peuple qui adorât son nom. Cela est d'accord avec les prophéties ; car il

1. *Act.*, xv, 12.

est écrit : « Je reviendrai, et je rebâtirai le tabernacle de David, je réparerai ses ruines, et je le relèverai, afin que les hommes autres que les fils de Jacob, et toutes les nations sur lesquelles est invoqué mon nom, cherchent le Seigneur, dit le Seigneur qui fait ces choses. — Le Seigneur connaît son œuvre depuis l'origine des siècles², » éternellement.

Saint Jacques le Mineur, ce prétendu adversaire de saint Paul, admet donc qu'en réalité Dieu a inspiré saint Pierre pour la conversion de Corneille et de sa famille, pour la conversion des Gentils. Il va plus loin. D'une manière générale, il voit dans la conversion des Gentils l'accomplissement des prophéties, et il cite en particulier une prophétie très claire d'Amos. La conclusion de son petit discours se devine :

« J'estime qu'il ne faut point importuner ceux des Gentils qui se convertissent à Dieu, mais se borner à leur écrire qu'ils doivent s'abstenir des souillures idolâtriques, de la fornication, de tout animal étouffé et du sang³. »

Saint Jacques explique le motif de la mesure très prudente qu'il conseille. Il est évêque de Jérusalem, où le concile est réuni ; il y a très longtemps qu'en cette ville Moïse a ses prédicateurs, puisqu'on y lit des textes de sa loi chaque jour de sabbat dans les quatre cent quatre-vingts synagogues. Qu'on n'exige des Gentils ni la circoncision, ni certaines observances d'une nature spéciale et propre aux Juifs ;

1. *Amos*, ix, 11, 12. — 2. *Act.*, xv, 14-18. — 3. *Act.*, xv, 19-20.

mais quelle ne serait pas l'indignation de ces derniers contre les chefs du Christianisme, si l'on se permettait de supprimer des prohibitions d'un autre caractère, par exemple, celle de contracter des souillures idolâtriques, ou de se livrer à la fornication, ou de se nourrir de sang ?

On aura pu remarquer le nom de Siméon donné par saint Jacques à saint Pierre. Au commencement de sa seconde Épître, saint Pierre lui-même s'appelle Siméon. C'est la forme hébraïque ou araméenne du nom de Simon. Elle n'est employée que deux fois dans la Sainte-Écriture pour désigner saint Pierre, ici, parce que c'est saint Jacques le Mineur, l'évêque des Juifs chrétiens de Jérusalem, qui parle ; et, dans la seconde Épître de saint Pierre, parce que cette seconde Épître était destinée principalement aux Juifs. La Vulgate a mis : « Simon. »

Nous avons appliqué la fin du discours de saint Jacques à la ville de Jérusalem et à ses synagogues, sans traduire comme la Vulgate : « *in singulis civitatibus*, — en chacune des villes. » Rien dans le texte grec n'exige cette traduction. Moïse était-il lu depuis très longtemps, chaque jour de sabbat, aux réunions des synagogues « en chacune des villes » ? Y avait-il depuis très longtemps des Synagogues « en chacune des villes » ? Les Apôtres, il est vrai, n'adressent leur décision qu'aux Gentils convertis qui sont à Antioche, et en Syrie et en Cilicie, à ceux qui connaissent parfaitement saint Paul, et qui ont en lui la plus grande confiance. Il se peut qu'il y ait eu depuis très longtemps des sy-

nagogues en Syrie et en Cilicie. Pour la Syrie, ce n'est pas douteux. Souvenons-nous cependant que l'auteur de la Vulgate a pu avoir à traduire un texte grec aujourd'hui perdu.

« Il parut bon aux Apôtres, aux Anciens, et à toute l'Église de choisir parmi les frères des délégués qu'on enverrait à Antioche avec Paul et Barnabé, et l'on désigna Judas appelé Barsabbas, et Silas, tous deux hommes considérables, et on leur confia par écrit ce décret : « Les Apôtres et les Anciens à ceux d'Antioche, et de Syrie et de Cilicie, nos frères nés Gentils : Ayant appris que quelques-uns des nôtres vous ont troublés, et, sans avoir reçu de nous aucun mandat, vous ont tenu des discours qui ont bouleversé vos âmes, nous nous sommes réunis tous ensemble, et nous avons jugé utile de choisir des représentants, et de vous les envoyer avec nos bien-aimés Barnabé et Paul, hommes qui ont exposé leurs vies pour le nom de Notre-Seigneur J.-C. Nous vous avons donc délégué Judas et Silas, qui vous répéteront de vive voix les mêmes choses. Car il a semblé convenable au Saint-Esprit et à nous, de ne vous imposer aucune charge nouvelle, sauf sur ces points indispensables : vous vous absteniez des idolothytes, et du sang, et de l'animal étouffé, et de la fornication ; si vous vous gardez de tout cela, vous ferez bien. Portez-vous bien¹. »

Si Paul et Barnabé avaient apporté seuls à Antioche la sentence du concile de Jérusalem, les malveillants auraient pu disputer encore. Peut-être auraient-ils

1. Act., xv, 22-29.

élevé des doutes sur la véracité de deux personnages dont l'opinion était arrêtée avant leur départ d'Antioche, et qui y revenaient avec un décret confirmant cette opinion. Les Apôtres ont prévu sagement la possibilité d'une telle fin de non-recevoir, et, c'est pour l'annihiler qu'ils adjoignent Judas et Silas à Paul et à Barnabé. De la part des Apôtres, une pareille précaution prouve la gravité du conflit suscité par Cérinthe en Syrie.

Les Apôtres ont mesuré toutes leurs expressions ; ils disent de Cérinthe et de ses partisans, qui n'avaient pourtant d'eux aucun mandat : « Quelques-uns des nôtres. » Les chefs de l'Église ne veulent pas éteindre la mèche qui fume toujours. Mais ils rendent à Paul et à Barnabé, victimes des intrigues de Cérinthe, un loyal hommage : « Ce sont nos bien-aimés, qui ont exposé leurs vies pour le nom de Notre-Seigneur J.-C. » Ils nomment Barnabé avant Paul, parce que Barnabé avait précédé Paul dans le Christianisme. L'Église primitive donne ainsi l'exemple du respect pour l'antériorité des services. N'est-ce pas de toute justice ?

Cérinthe et ses adhérents ont-ils exposé leurs vies pour J.-C., comme l'ont fait Barnabé et Paul ? Que les chrétiens d'Antioche y réfléchissent ! Judas et Silas devaient remettre le décret du concile par écrit, fournir de vive voix toutes les explications qui seraient réclamées. Cérinthe était battu ; l'approbation de Pierre et de l'assemblée de Jérusalem augmentait le prestige et l'autorité de Paul. Cérinthe n'avait plus qu'à se soumettre, ou à se révolter. Les

orgueilleux se révoltent, et ce fut sans doute à ce moment que Cérinthe se révolta. Il rompit avec l'Église et enseigna de monstrueuses erreurs. Nous les ferons connaître, afin qu'on sache au juste quel était ce sectaire qui s'était posé en rival et en adversaire de saint Paul, et aussi afin qu'on ne confonde pas, comme il est arrivé souvent, les Cérinthiens avec les Ébionites.

La première erreur de Cérinthe est relative à la création du monde. D'après Cérinthe, qui avait peut-être puisé en Égypte cette étrange doctrine, le monde n'est pas l'œuvre du premier Dieu, mais l'œuvre d'une autre puissance distincte, qui même ignore le Dieu supérieur à toutes choses. Et quelle est cette puissance ? C'est, répondait Cérinthe, une vertu angélique très séparée du principe supérieur à tout, et très distante de lui ; elle ne connaît même pas ce principe. Cérinthe admettait-il que cette vertu angélique avait réellement créé le monde, ou bien qu'elle l'avait simplement façonné et organisé ? Puisque Cérinthe admettait l'existence du premier Dieu, du principe supérieur à tout, il devait logiquement admettre que la vertu angélique dont il parle dépendait de ce Dieu qu'elle ignorait, et qui est au-dessus de tout.

Les autres erreurs de Cérinthe sont relatives à N.-S. J.-C. Jésus n'est pas né d'une vierge. Il est né de Joseph et de Marie. C'est un fils des hommes semblable aux autres, plus juste et plus sage qu'eux, plus intelligent et plus prudent qu'eux. Ne croirait-on pas lire Renan ? Après le baptême de Jésus,

le Christ est venu en Jésus, sous la forme d'une colombe ; il est venu ainsi en lui du principe qui est au-dessus de tout, et il a annoncé son Père inconnu et opéré des miracles. Le Christ s'est envolé plus tard, et il a laissé seul Jésus qui a souffert et qui est ressuscité ; mais le Christ lui-même, étant spirituel, est demeuré libre de toute souffrance. C'est à la fin de la Passion que le Christ s'est envolé et a laissé Jésus seul ; et, si le Christ a été libre de toute souffrance, c'est qu'il était l'Esprit de Dieu¹.

Les Ébionites attribuaient la création du monde au Dieu unique. En ce qui concerne J.-C., ils allaient plus loin que Cérinthe. Selon eux, Jésus était Christ, parce qu'il avait parfaitement observé la loi. Aucun autre homme ne l'avait observée aussi bien que lui. Mais quiconque observerait parfaitement la loi serait Christ comme Jésus. Ils pouvaient eux-mêmes de cette manière devenir des Christs, puisque le Christ était un homme de la même nature que les autres hommes, et n'était nullement un Dieu².

Cérinthe révolté, hérésiarque, résista fréquemment aux Apôtres, à Jérusalem, à Césarée et à Antioche. Un jour, saint Jean l'Évangéliste, l'ayant aperçu dans une maison de bains où il entraît lui-même, dit à ses disciples : « Fuyons vite, de peur que la maison où est Cérinthe, cet ennemi de la vérité, ne s'écroule subitement et ne nous écrase³. »

On prête à Cérinthe une autre erreur encore. Il aurait enseigné que la béatitude consiste dans les

1. *Philosophumena*, I. VII, 33 ; I. X, 21. — 2. *Philosophumena*, I. VII, 34. — 3. Euseb., *Hist. Eccl.*, III, 28.

délices de la chair. Il en concluait qu'après la résurrection générale le Christ établirait à Jérusalem un royaume terrestre, dans lequel les hommes se livrant aux voluptés et aux joies charnelles passeraient mille ans en fêtes nuptiales. Les Chiliastes ou Millénaires du IV^e siècle de l'Église catholique avaient adopté cette théorie ridicule et honteuse de Cérinthe¹, qui est accusé par quelques auteurs de n'avoir cru à aucune autre béatitude que celle-là. Cérinthe a pu écrire une Apocalypse ; mais il n'a pas écrit l'Apocalypse de saint Jean, comme on l'a prétendu. Il aurait rejeté les Actes des Apôtres, les Épîtres de saint Paul et tous les Évangiles, excepté celui de saint Matthieu. Il vécut longtemps, et Philastre dit qu'il était ennemi du martyr, et qu'il honorait le traître Judas.

Quelle était au juste la signification du décret envoyé par le concile de Jérusalem aux Chrétiens d'Antioche, de Syrie et de Cilicie ? Les prohibitions sont au nombre de quatre. Il faut s'abstenir des idolâtres, du sang, de l'animal étouffé et de la fornication.

Saint Jacques avait dit dans son allocution : « les choses souillées par les idoles ; » le décret précise, et dit : « les idolâtres. » Les Juifs considéraient comme « souillé par les idoles » tout ce qui avait servi au culte idolâtrique, les plats, les couteaux, les pierres d'autel, etc., mais on appelait idolâtre ce qui avait été offert aux idoles. Il y avait d'abord la portion des aliments qui d'ordinaire était employée à

1. Euseb., *ibid.* — Van Rast, *Lux fidei, Errores sæculi*, I.

consacrer aux dieux tout le repas. On prenait avant de manger ou du pain, ou les entrailles de l'animal qui devait être servi, on les aspergeait de vin, et on les jetait au feu : c'était une libation au feu ou à Jupiter. Tout le repas était consacré aux dieux par cette cérémonie. Ce qui était jeté au feu était nommé *Acrothinia* par les Grecs, et *Prosectæ* ou *Proficiæ* par les Latins. Le concile interdisait ce rite aux Chrétiens. Les païens avaient une autre manière de consacrer tout le repas à un dieu : c'était l'invocation solennelle de ce dieu. Ainsi fait Didon¹. Le concile interdisait également ce rite aux Chrétiens.

Un troisième moyen de consacrer le repas aux dieux, c'était de placer sur la table, comme génie tutélaire, la statue d'un dieu : « *Sacras facitis mensas salinorum appositu, et simulacris deorum*². » Hercule remplissait fréquemment cet office de protecteur : d'où son surnom d'Épitrapézien. Le concile interdit ce troisième rite aux Chrétiens. Enfin on immolait à un dieu un animal destiné au repas, soit par certaines paroles qu'on prononçait en l'égorgeant, soit par l'acte qui consistait à répandre son sang sur le sol, sans le recouvrir de terre ou de cendre. Mahomet se crut plus tard obligé de prohiber la manducation du tout animal sur qui aurait été invoqué un nom autre que le nom du Dieu unique³. Dans le désert, le Dieu unique avait ordonné jadis aux Israélites d'égorger tout animal destiné à la table devant son tabernacle, et de répandre le sang de cet animal sur

1. Virgil., *Aeneid.*, I, v. 735. — 2. Arnob., *Cont. Gent.*, I, II. — 3. *Sura*, II, 175.

l'autel. — On donnait quelquefois à l'idole une portion de l'animal tué ; le reste était consommé dans un festin, soit par les prêtres, soit par ceux qui offraient la victime et par leurs amis. Le festin était tantôt un repas ordinaire dans n'importe quelle maison, et tantôt un repas sacré dans le temple, pour les prêtres et les amis.

On considérait également comme idolâtres ce qui était réservé aux démons, en vertu de l'opinion commune et du consentement général des Gentils, c'est-à-dire le sang dont on croyait que les démons faisaient leurs délices.

Il résulte de ce qui précède qu'on eût difficilement trouvé un seul aliment des Gentils qui n'eût été souillé par l'idolâtrie, — qui ne fut par conséquent un idolâtre. Et ceci est à la honte des Chrétiens qui prennent trop souvent leurs repas, sans les offrir à Dieu et qui négligent l'action de grâces. Les Gentils étaient beaucoup plus religieux que nous, et leurs dieux recevaient partout leurs hommages, sur les rivières, les fleuves, les lacs et les mers, dans les prairies et dans les forêts, dans les vallées et au sommet des montagnes, dans la vie publique et au foyer domestique, dans le travail et dans le repos, dans la paix et dans la guerre, à la table la plus modeste et à la table des banquets les plus solennels, mais surtout dans les temples. Les démons qui s'étaient substitués à Dieu avaient réussi à s'imposer à tous les actes des Gentils, et à leur être présents en tout lieu. Les Gentils avaient continuellement la présence des dieux, et nous, malgré le miracle per-

manent de l'Eucharistie, nous n'avons que rarement la présence de Dieu.

Il y a une distinction nécessaire à établir entre idolothytes et théothytes.

Le mari païen d'une chrétienne pouvait sans doute consacrer sa table aux faux dieux ; mais en la consacrant au Dieu véritable, la chrétienne pouvait transformer l'idolothyte en théothyte. S'il s'agissait d'aliments d'abord offerts aux idoles dans les temples du paganisme et vendus ensuite au marché, la question devenait plus grave et plus délicate¹. Néanmoins, comme le chrétien avait toujours la faculté de déconsacrer un idolothyte et de le sanctifier, saint Paul, dont l'autorité sur ce point est indéniable, puisqu'il a été l'un des Pères du concile de Jérusalem, semble porté à l'indulgence, pourvu qu'il n'y ait aucun péril de scandale. Il estime en effet qu'il vaut mieux se priver même d'un aliment permis, que de scandaliser son frère. Toute crainte de scandale écartée, l'Église a des bénédictions pour relever la nature tombée au pouvoir de Satan, et elle a la sainte habitude de soustraire ainsi la création corporelle à l'empire des démons. Le chrétien traitera de cette manière l'idolothyte vendu au marché, après avoir été consacré aux faux dieux dans le temple païen. Mais en ce qui concerne l'idolothyte mangé par le chrétien attablé avec les Gentils dans le temple des idoles, saint Paul est inflexible ; il ne veut même pas que, sans manger, on s'attable avec les Gentils dans leur temple ou ido-

1. Churton and W. B. Jones, *The New Testament, Act.*, xv.

lium ; la raison en est qu'on contracte, ou du moins qu'on a l'air de contracter par là une alliance avec les faux dieux. Car on s'expose à passer pour un fidèle qui se nourrit d'idolothytes prohibés, et on peut induire à faire de même les Gentils convertis peu éclairés, et les faibles. Vainement en pareil cas on chercherait à s'excuser, en disant que ceux avec qui on s'était assis étaient, quoique Gentils, des parents ou des amis.

Telle est la pensée de saint Paul.

Nous lisons dans les actes d'un concile tenu à Ancyre vers l'an 308 : « Si quelques-uns ont participé à un festin dans le temple des idoles, prenant indifféremment de tous les aliments servis, nous décidons qu'ils doivent redevenir auditeurs pendant un an, faire pénitence pendant trois autres années, n'être admis ensuite pendant deux ans à communiquer avec les saints que pour la prière, et n'être réconciliés aux sacrements de l'Église que l'année qui suivra ces deux ans². »

Redevenir auditeur c'était reprendre rang parmi les catéchumènes. Le concile distingue entre les aliments ; car on pouvait servir même dans les festins de l'Idolium, des aliments qui n'avaient pas été offerts aux faux dieux en sacrifice. Mais, en faisant une distinction, le concile n'autorise pas les Chrétiens à assister, s'ils la respectent, aux festins du temple païen. Au contraire, par le canon suivant, il condamne ceux qui y assisteraient, même sans manger, à deux ans de pénitence et à un an d'interdiction d'of-

1. *I Cor.*, 3, 10. — 2. *Can.* 4.